



RSM Ouest Audit

24, Place d'Avesnières
BP 30423
53004 Laval Cedex
France
T +33 2 43 02 90 00

www.rsmfrance.fr

DRONE VOLT

Siège social : 14 rue de la Perdrix - 93420 VILLEPINTE
Société anonyme au capital de 6 201 736 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2020

DRONE VOLT

Siège social : 14 rue de la Perdrix – 93420 VILLEPINTE
Société anonyme au capital de 6 201 736 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donnée avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prestation de services entre la société Roman Toys et la société Drone Volt

Personne concernée : Monsieur Stefano Valentini, Gérant de la société Roman Toys et Président du Conseil d'Administration depuis le 19 janvier 2021

Nature et objet : Il s'agit d'une convention de revente des produits de Drone Volt sur les territoires Suisse et Italien compléter par un avenant d'une convention de prestation de services. Roman Toys est chargé d'accompagner le développement des filiales au Danemark, aux Pays-Bas, au Benelux et au

Canada. Cette convention a été conclue le 29 mars 2016, antérieurement à sa cooptation en qualité d'Administrateur et sa nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société Drone Volt qui sont intervenues le 19 janvier 2021. Un avenant a été conclu le 16 mars 2021. Le contrat initial et son avenant ont été approuvés par le Conseil d'administration du 15 mars 2021.

Rémunération : En contrepartie de son accompagnement pour les prestations définies ci-dessus, Roman Toys percevra une rémunération fixée à 7 000€ HT la première année à laquelle il est appliquée une croissance annuelle de 3%. Des honoraires variables complémentaires sont fonction de la croissance trimestrielle du chiffre d'affaires.

Durée : Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 29 mars 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'assistance entre la société Dimitri Batsis Investissements et la société Drone Volt

Personne concernée : Monsieur Dimitri Batsis, Gérant de la société Dimitri Batsis Investissements et Président du Conseil d'Administration du 18 octobre 2020 au 19 janvier 2021.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention de prestations de services. DBI organisera et assurera la promotion de Drone Volt et l'assistera dans toutes missions de conseils sur les aspects techniques et sur la faisabilité de la conception de drones afin d'enrichir l'offre de Drone Volt. Elle conseillera Drone Volt en matière d'innovations, de choix technologiques, de faisabilité, de conception, de recherche et développement des produits Drone Volt, et l'assistera par tous conseils techniques destinés aux grands comptes clients de Drone Volt. Elle s'assurera de l'adéquation des choix techniques des produits Drone Volt par rapport au marché. Elle interviendra également dans tous projets de croissance externe, afin de renforcer le déploiement mondial de Drone Volt, et l'assistera dans la représentation lors de salons métiers, et tous autres événements professionnels. Plus généralement, DBI assurera toutes missions et conseils techniques permettant le développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies ainsi que la représentation de Drone Volt et son positionnement sur le marché.

Rémunération : En contrepartie de son assistance pour les prestations définies ci-avant, DBI aura droit à des honoraires mensuels forfaitaires de 17 500 € HT pendant toute la durée du contrat.

DBI aura droit le cas échéant à des honoraires complémentaires en cas de réalisation d'une levée de fonds, égaux à 5 % HT du montant des fonds levés (augmentation de capital et prime d'émission, avances en compte courant, toute émission de toutes valeurs mobilières donnant ou non accès au capital social, etc- les emprunts bancaires n'étant pas considérés comme une levée de fonds), sous déduction des honoraires mensuels facturés depuis la précédente levée de fonds (ou depuis l'origine du contrat s'agissant de la première levée de fonds). Si le montant obtenu est négatif (les 5 % étant inférieurs au cumul des honoraires mensuels antérieurs), aucun honoraire complémentaire ne sera dû

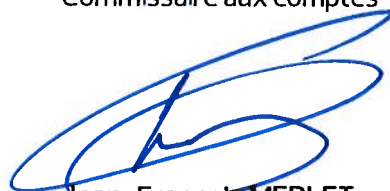
au titre de la levée de fonds, les honoraires mensuels restant en tout état de cause définitivement acquis à DBI.

Durée : Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2017, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Un avenant a été signé entre les parties le 15 janvier 2020 afin d'étendre les missions et la rémunération de cette convention.

Montant : La redevance annuelle au titre de cette prestation de services s'élève à 236 049 € au 31 décembre 2020, dont 26 049 € d'honoraires complémentaires.

Fait à LAVAL, le 29 avril 2021.

RSM Ouest Audit
Commissaire aux comptes



Jean-François MERLET
Associé